



Déclarations et Discours

N^o 81/3

LES DROITS DE L'HOMME ET LES OBLIGATIONS JURIDIQUES INTERNATIONALES

Déclaration de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la Conférence ministérielle fédérale-provinciale sur les droits de la personne
Ottawa, Ontario, 2 février 1981

L'humanité doit se préoccuper d'abord d'étudier l'Homme, a dit Alexander Pope. Le droit international doit se préoccuper de tout sauf de l'Homme, n'ont cessé de répéter les juristes au cours des siècles. Heureusement pour l'humanité, l'Homme lui-même n'était pas d'accord avec les juristes — ni pour la première ni pour la dernière fois d'ailleurs. Et voilà, en un mot, comment les droits de l'homme sont parvenus à la place qu'ils occupent en droit international et dans les affaires mondiales.

Il ne fait aucun doute aujourd'hui que l'homme est devenu à la fois le sujet et l'objet du droit international. Les atrocités de la Seconde Guerre mondiale ont forcé les gouvernements à enchâsser les droits de l'homme dans la Charte des Nations Unies. En outre, les droits de l'homme font aujourd'hui l'objet de plus de 20 accords internationaux extrêmement détaillés — plus du double, en fait, si l'on compte toutes les conventions élaborées sous les auspices de l'Organisation internationale du Travail.

Cependant, ne soyons pas trop prompts à nous en féliciter; le souci des droits de l'homme en politique étrangère n'est en aucun cas un phénomène propre à notre temps. Songeons par exemple à la campagne pour l'abolition de l'esclavage et de la traite des esclaves au XIXe siècle, certes le symbole de l'élan suprême et du triomphe absolu des droits de l'homme dans toute l'Histoire.

Malheureusement, si l'esclavage a disparu, notre siècle a vu naître une autre forme de déni d'humanité: l'*apartheid* pratiqué à ce jour en Afrique du Sud. Même aujourd'hui, nous aurions beaucoup à apprendre du XIXe siècle — par exemple, sur la force d'une opinion publique organisée et sur la possibilité de mettre la puissance nationale au service d'une grande cause. Pendant les 30 premières années du règne de Victoria, les navires de la Royal Navy avaient pour tâche première d'intercepter les vaisseaux négriers, parfois en vertu d'accords internationaux et parfois de leur propre autorité. Chaque interception était un coup de dés diplomatique, risquant de déclencher des accusations d'ingérence dans les affaires d'autres États ou pouvant même être considérée comme un acte de guerre ou de piraterie. Mais la poussée de son opinion publique força le gouvernement britannique à agir en dépit des coûts et des risques, et c'est ainsi qu'il fut mis fin au trafic des êtres humains.

Le XXe siècle a élargi le champ de la conscience internationale, et nous pouvons nous aussi nous enorgueillir de certaines réalisations sur le plan des droits de l'homme. Et pourtant, aujourd'hui encore — et même dans des pays démocratiques — certains sont étonnés d'apprendre que les gouvernements sont tenus en droit international d'observer un certain nombre de règles concernant le traitement de leurs propres